

## **Parc Scientifique et Industriel - Lancement de la procédure de ZAC - Concertation préalable**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon a engagé, en collaboration avec le Conseil Régional et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, une réflexion sur la mise en place d'un projet de Parc Scientifique et Industriel.

Lors du comité du 1<sup>er</sup> février, deux décisions importantes ont été arrêtées à l'unanimité concernant les outils opérationnels du syndicat :

### **1 - La mise en place d'une structure propre d'animation, qui aura pour mission essentielle**

- les relations avec les entreprises,
- les relations d'échange avec les différents partenaires (Université, Institut de Recherche, école d'ingénieurs, entreprises),
- le suivi des maîtres d'ouvrage délégués aussi bien pour l'aménagement que la construction d'immobilier d'entreprises,
- la commercialisation, la communication et la promotion de l'opération.

**2 - La mise en place de l'opération d'aménagement sous forme de ZAC** sur une partie du périmètre d'étude. Le périmètre retenu est compris entre le campus, la future voie de contournement des Montboucons et la rue de Vesoul. A l'intérieur de ce périmètre, on trouve aujourd'hui le 5<sup>ème</sup> lycée, l'école d'ingénieurs, l'institut de productique, les bâtiments de la DRIRE et l'entreprise IMASONIC.

Parallèlement à la mise en place de la structure d'animation et afin de démarrer la future ZAC, il convient préalablement de mettre en place la procédure de concertation préalable prévue à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme. Il sera rappelé que des panneaux ont été installés. Toutefois, ils devront être réactualisés en précisant qu'il s'agit de la concertation préalable au projet de ZAC. Par ailleurs, des documents émanant des premières réflexions seront présentés au public qui pourra faire connaître ses observations sur le registre public. La concertation préalable débutera le 2 mai jusqu'à la phase du dossier de création. Une mention sera portée dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain
- Le Pays de Franche-Comté.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le lancement de la concertation préalable aux conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.